



Commune de Seingbouse

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 5 juillet 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par lettre en date du 27 juin 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 5 Rue du Presbytère, sous la Présidence de Mme Léonce CELKA, Maire.

Membres élus : 19

En exercice : 18

Etaient présents : 12

Etaient absents excusés:

M. BALLEVRE qui a donné procuration à M. NIMSGERN

Mme HIMBERT qui a donné procuration à Mme CELKA

REISCH qui a donné procuration à M. GRASSO

Mmes BATTISTON, NOVY et M. WEINACHTER

Point 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2019

Le Procès-verbal de la séance du 24 avril 2019 a été approuvé après un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Etaient POUR : 15 conseillers

Abstention : 1 conseiller (Mme QUIRING)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point 2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Ce point a été reporté

Point 3 – Achat de terrain

Dans le cadre du projet d'achat d'un terrain en indivision issu de la succession de M. LANG Alphonse, Mme Lang Marie Marthe, Mme PEISERT Alexandra, LANG David et LANG Daniel, nous ont fait part de leur accord pour cette transaction au prix de 4 200 € l'are. Le terrain est situé au Lieudit "Oner" et a une superficie de 6 ares et 82 centiares.

Décision

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches auprès de Mme Lang Marie Marthe, Mme PEISERT Alexandra, LANG David et LANG Daniel pour acheter la parcelle suivante :

- Parcelle n° 108 section 20 lieudit "Oner" d'une contenance de 6 ares 82 centiares, au prix de 4 200 € l'are soit 28 644 € au total, les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à la charge de la commune et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 4 – Modification des statuts : compétences optionnelles d'intérêt communautaire en matière de santé

Suite à la constatation d'un déficit en matière de praticiens de santé sur la communauté de communes de Freyming Merlebach, il semble opportun de transférer de nouvelles compétences optionnelles d'intérêt communautaire dans le domaine de la santé à savoir :

POLITIQUE DE LA SANTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Elaboration du contrat local de santé ou schéma équivalent
- La possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou la reprise de locaux de professionnels de santé sur le territoire de la CCFM.
- La possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires dans un but de maintien des services (maisons de santé par exemple)

Décision

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, décide d'autoriser le transfert de ces nouvelles compétences à la communauté de communes de Freyming Merlebach optionnelles dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du CGCT.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 5 – Détermination du nombre de membres du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026

Conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il est nécessaire de procéder à une recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2019, date limite si les communes veulent pouvoir passer un accord local, à défaut c'est le Préfet qui procédera à la répartition de droit et au plus tard le 31/10/2019.

Les conditions de majorité pour valider l'accord local sont identiques à celles des transferts de compétence à savoir 50% des conseils représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils représentant au moins 50% de la population.

En ce qui concerne la communauté de communes, il est proposé de valider un nombre de conseillers à 39 contre 34 aujourd'hui, en effet 5 communes n'auraient aucun siège lors de la répartition de base (34 sièges pour les communautés entre 30000 et 40000 habitants), 5 sièges supplémentaires sont ainsi obtenus.

Quant à la répartition interne des sièges, elle répond à des règles complexes et multiples (voir circulaire jointe). Un simulateur Excel a été fourni par l'ADCF afin d'aider les communautés dans cette tâche et de s'assurer que l'accord local soit valable et légal.

La seule modification apportée à la répartition de droit est la diminution d'un siège de la Commune de Freyming Merlebach au profit de la commune de Bening qui a plus de 1000 habitants mais qui n'a pas le droit à un suppléant contrairement aux communes de moins de 1000 habitants qui ont toutes un suppléant de droit.

La répartition proposée des 39 sièges est donc la suivante :

Freyming-Merlebach : 15

Hombourg Haut : 8

Farebersviller : 6

Seingbouse : 2

Bening : 2

Betting : 1

Henriville : 1

Cappel : 1

Guenviller : 1

Hoste : 1

Barst : 1

Le Conseil Communautaire a délibéré sur ce point le 25 avril 2019.

Décision

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la répartition des sièges telle que proposée précédemment.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 6 – Désignation d'un nouveau délégué à l'Office de Tourisme Communautaire

Suite à la démission de Mme BROCC, il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire au sein de l'Office de Tourisme Communautaire qui siègera en lieu et place de cette dernière.

Le choix du Conseil Municipal devra dans un second temps être validé par le Conseil Communautaire, les services de la CCFM se chargeront ensuite de transmettre les deux délibérations concomitantes à l'Office de Tourisme.

Décision

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide de désigner Mme BIER comme délégué titulaire à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Etaient POUR : 15 conseillers

Abstention : 1 conseiller (Mme BIER)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Eta

Point 7 – Instauration de la taxe d'aménagement majorée pour l'extension Rue Saint-Paul – Zone Ub du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu les délibérations en date 28 septembre 2011 et du 15 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint (jaune) nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité en jaune sur le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux : AEP, alimentation électrique, France Telecom, Télédistribution, éclairage public, d'assainissement, voirie provisoire, voirie définitive, aire de retournement ;

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE DES PETITIONNAIRES		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	
Nature des équipements publics	Coût H.T.	%	Montant H.T.	%	Montant H.T.
Voirie provisoire	6 000.00 €	100 %	6 000.00 €	0%	0.00 €
Voirie définitive	24 125.00 €	25 %	6031.25 €	75%	18 093.75 €
Trottoirs	2 120.00 €	25 %	530.00 €	75 %	1 590.00 €
Aire de retournement	11 856.00 €	0 %	0.00 €	100 %	11 856.00 €
Réseau France Telecom	2 840.00 €	100 %	2 840.00 €	0 %	0.00 €
Télédistribution	2 600.00 €	100 %	2 600.00 €	0 %	0.00 €
Eclairage public	6 110.00 €	25 %	1527.50 €	75 %	4 582.50 €
Alimentation électrique	3 990.00 €	100 %	3 990.00 €	0 %	0.00 €
A.E.P.	2 490.00 €	75 %	1 867.50 €	25 %	622.50 €
Assainissement	7 355.00 €	75 %	5 501.00 €	25 %	1 854.00 €
TOTAL GENERAL	69 486.00 €		30 887.25 €		38 598.75 €

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur exprimées sous la forme « d'orientation et de programmation » peuvent être évaluées à 800 m² de surface taxable, ce qui représente environ 4 logements.

Le programme prévisionnel d'équipements publics fait apparaître un coût à la charge de la commune de 38 598,75 € H.T. qui correspond à la part proportionnelle des équipements publics qui incombe à la Commune pour équilibrer autant que possible les charges foncières des futurs constructeurs. Aucune subvention n'est envisagée sur cette opération.

Considérant que les hypothèses de nouvelles constructions prévues dans le secteur font apparaître un nombre 4 logements environ.

Ce programme estimatif de logements comprend :

4 logements de type F6, d'environ 200 m² de surface taxable
8 places de stationnement extérieur

Compte tenu de la superficie de la zone Ub ouverte à l'urbanisation Rue Saint-Paul.

ESTIMATION DE LA VALEUR DU TAUX POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS /

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

1. 4 logements T6 (200 m² de surface taxable)
 $4 * 100 \text{ m}^2 = 400 * 352,50 \text{ €} = 141 000,00 \text{ €}$
 $4 * 100 \text{ m}^2 = 400 * 705,00 \text{ €} = 282 000,00$
2. Stationnement
 $8 * 2000,00 \text{ €} = 16 000,00 \text{ €}$
TOTAL ASSIETTE T.A. = 439 000,00 €

DETERMINATION DU TAUX :

Considérant que le taux comprend au rapport entre le montant des travaux à la charge des pétitionnaires (30 887,25 € H.T.) et l'assiette globale prévisionnelle (439 000,00 € H.T.) ce qui donne un taux réel de 7 %.

Décision

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer une taxe d'aménagement majorée au taux de 7 % sur le secteur de la Rue Saint Paul – Zone Ub partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Seinghouse, délimité en jaune sur le plan joint ;
- De reporter la délimitation sur ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 juin de l'année qui suit et est transmise au service commun application du droit des sols le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Etaient POUR : 15 conseillers

Abstention : 1 conseiller (M. KIRCH)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 12 – DIVERS (droits de préemption)

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 30/04/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 72 de la section 1 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 45 rue Principale)
2. Qu'à la date du 02/05/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 485, 492, 499, 506, 513, 520 et 527 de la section 21 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé Impasse de la Nied)
3. Qu'à la date du 06/05/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 255 de la section 1 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé rue Principale)
4. Qu'à la date du 29/05/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 503/157 de la section 15 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 3 rue du 27 novembre 1944)
5. Qu'à la date du 04/06/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 294, 536, 539 et 542 de la section 21 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 18 rue de la Libération)
6. Qu'à la date du 17/06/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 432/415 et 433/415 de la section 19 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé parc d'activités nord)
7. Qu'à la date du 18/06/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 430/415 et 431/415 de la section 19 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé parc d'activités nord)
8. Qu'à la date du 19/06/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 298 et 293 de la section 2 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 12 Rue du faubourg)
9. Qu'à la date du 28/06/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 306/34 de la section 17 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 9 Rue Abbé Weisse)

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, le Maire lève la séance à 19h 30.